

# BILAN 2019

# DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

laCourneuve

Supplément au n° 540 de *Regards*



Maison de Marianne

© Léa Desjours



## Le droit au logement, le gouvernement l'abandonne, nous le défendons !

Pour la 5<sup>e</sup> année consécutive, la municipalité a tenu à communiquer aux Courneuvien-ne-s le bilan des attributions de logement. L'année 2019 a été particulièrement dynamique avec notamment la livraison de logements sociaux neufs qui a permis l'attribution de 558 logements dont 107 logements sur le contingent de la ville.

Ces résultats sont le fruit d'une politique municipale volontariste en faveur du droit au logement pour toutes et tous. En effet, si le parc de la Ville est composé de 54,74% de logement social, c'est bien grâce aux efforts que nous menons en matière de construction de logements sociaux.

Cependant, ces efforts ne suffisent pas à endiguer la crise du logement qui sévit en Île-de-France. Le nombre de demandeur-euse-s de logements ne cesse de croître d'année en année pour dépasser les 700 000 demandes en région parisienne. L'année 2019 n'a pas fait figure d'exception à La Courneuve avec 3920 demandeur-euse-s. Cette situation du logement social est aggravée par les coupes budgétaires décidées par le gouvernement. À titre d'exemple, les organismes HLM ont vu leur financement baisser de 890 millions d'euros en 2019, autant d'argent qui leur fera défaut pour entretenir, rénover et construire des logements sociaux.

Avec la parution de ce bilan des attributions de logements, nous faisons ici le choix de la transparence. Ce document permettra aussi à toutes et toutes et tous de mieux appréhender le fonctionnement du logement social, les critères d'attribution qui favorisent les Courneuvien-ne-s et les nouveaux dispositifs innovants lancés par les bailleurs. Nous restons à votre écoute et plus que jamais mobilisés pour défendre notre conception du logement social, le logement public digne pour tous et toutes. »



Résidence Suzanne-Lacore

© L.D.



Bâtiment 86 rue de la convention

© L.D.



Bâtiments avenue de la République

© L.D.

Gilles Poux,  
Maire de La Courneuve

Corinne Cadays-Delhome,  
Adjointe au Maire déléguée à la défense du droit au logement

# LOGEMENT : UNE RÉPONSE AUX BESOINS

La situation en matière de logement est toujours préoccupante et les logements sociaux disponibles ne sont pas en assez grand nombre pour répondre aux besoins légitimes des demandeur-euse-s. Ainsi, malgré un effort de construction, la Ville de La Courneuve ne dispose que d'un petit quota de logements sur lesquels elle peut proposer des candidat-e-s aux bailleurs sociaux qui se chargeront ensuite d'attribuer le logement. Ce supplément au journal *Regards* entend vous aider à y voir plus clair sur la situation.

## BIEN COMPRENDRE QUI FAIT QUOI

Contrairement aux idées reçues, ce n'est pas la mairie mais les bailleurs sociaux, propriétaires des logements sociaux, qui décident quel-le candidat-e sera retenu-e sur l'un-e d'entre eux. En revanche, ce sont la mairie et les autres « réservataires » qui proposent des candidat-e-s à ces bailleurs quand un logement se libère pour que ces derniers les leur attribuent. Les institutions réservataires sont celles qui financent la construction des logements sociaux.

### Les « réservataires »

1 | L'État | 30%

2 | La Ville | 20%

3 | ALS (Action logement services) | variables en fonction investissement.

4 | Région, département, caisse d'allocation familiale | moins de 5%

5 | Les bailleurs sociaux eux-mêmes

### Les principaux bailleurs sociaux attribuant des logements à La Courneuve en 2019

**Plaine Commune Habitat**  
4000 nord, Quatre-Routes, Ravel... = 258 attributions

**Seine Saint-Denis Habitat**  
4000 sud, Philippe Roux... = 126 attributions

**IRP, SEQENS et Batigère**  
(pour une trentaine d'attributions chacun) et d'autres bailleurs au moindre nombre d'attributions.



**3920**

3845  
en 2018

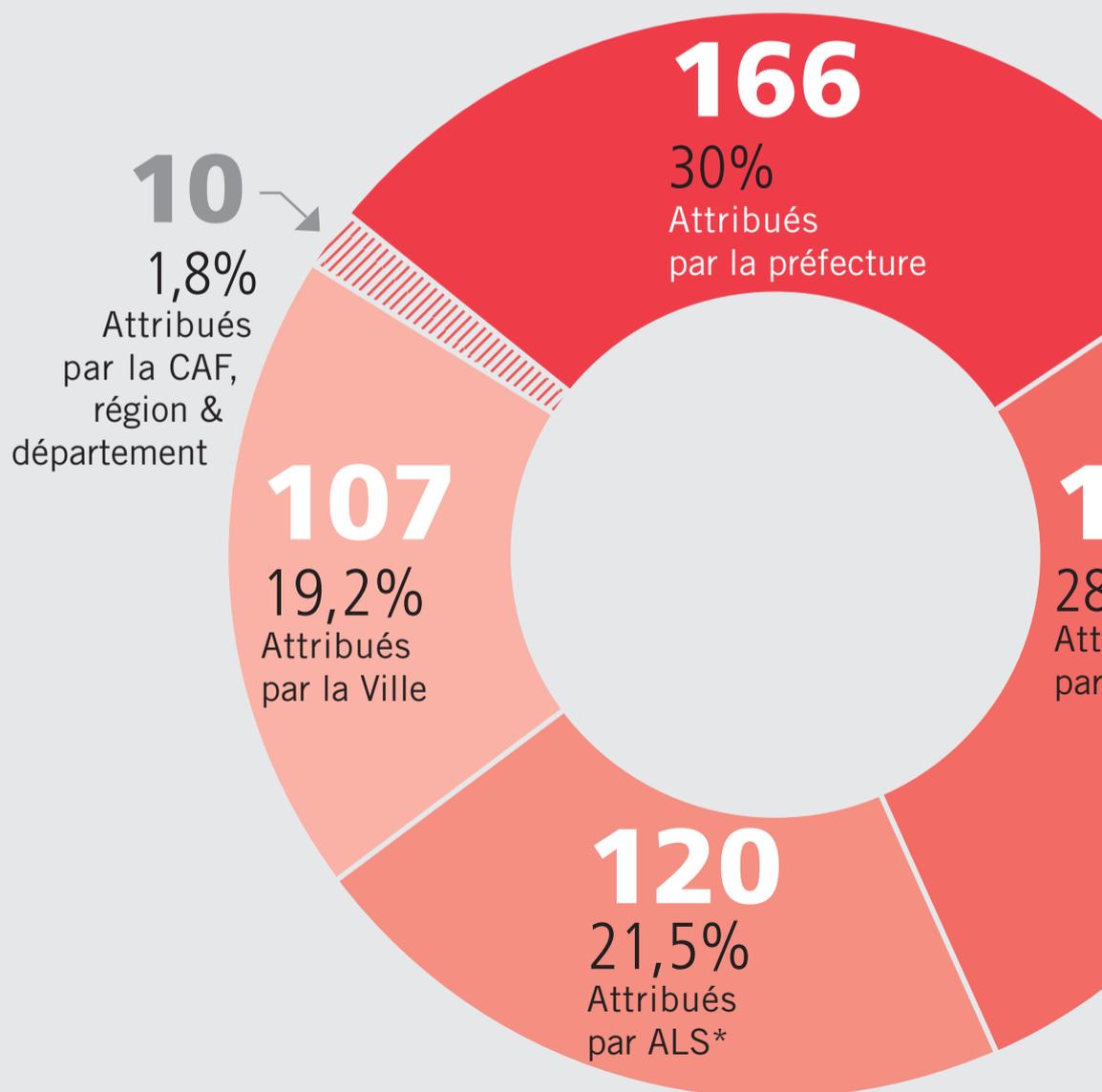
**Demandes**  
de logements  
sociaux en 2019



**558**

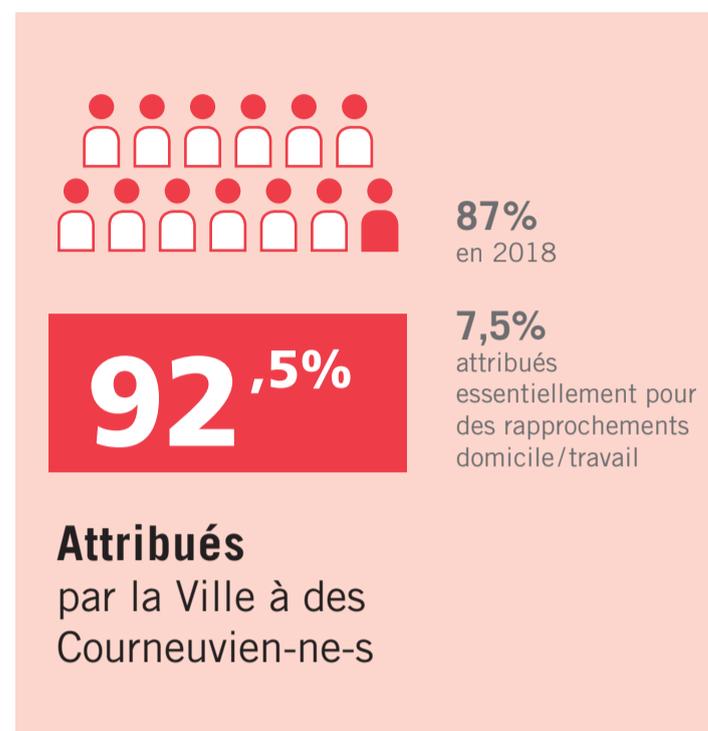
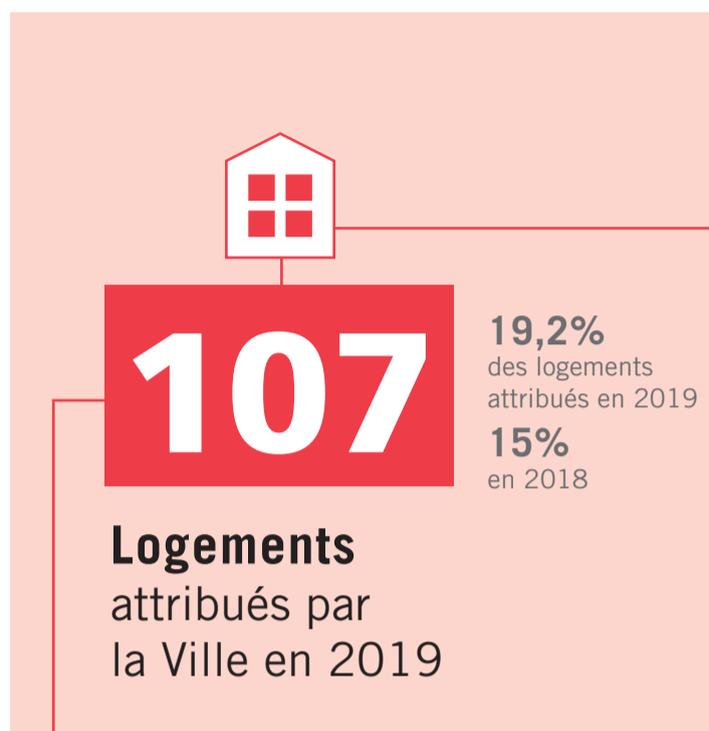
**Logements**  
attribués  
en 2019

## LA RÉPARTITION DES 558 LOGEMENTS ATTRIBUÉS



\*Action logement services (employeurs)

# DES HABITANT-E-S



## LES PRIORITÉS MUNICIPALES DANS LES ATTRIBUTIONS

Les logements sociaux disponibles pour être attribués à La Courneuve sont en moins grand nombre que les candidat-e-s, d'où un temps d'attente de quatre ans en moyenne pour obtenir un logement. Dans le cadre du petit quota qui lui est réservé, la Ville de La Courneuve a dû définir des priorités dans la sélection des candidat-e-s :

- **Décohabitation** : les jeunes qui désirent quitter le logement familial.
- **Les locataires qui ne peuvent pas faire échanger leur logement par leur bailleur social**, tout en étant présent-e-s sur la commune depuis plus de cinq ans.
- **Les personnes travaillant à La Courneuve** : employés municipaux et de Plaine Commune ; salarié-e-s des entreprises courneuviennes.
- **Les locataires du parc privé présents sur la commune depuis plus de dix ans**, l'objectif étant de lutter contre l'habitat indigne.
- **Les publics dédiés**, à travers les résidences pour jeunes travailleur-euse-s et étudiant-e-s et l'opération « les Maisons de Marianne » visant un public senior.
- **Les personnes victimes de violences.**

## Une hausse de la part de logements neufs attribués

La part de logements sociaux sur la ville est en hausse, passant de 53,9% de l'ensemble des logements en 2018 à 54,74% en 2019.

La Courneuve dispose maintenant d'un parc de 7987 logements sociaux. Cela est dû au

nombre plus important de logements construits et livrés cette année.

**Résultat** : la proportion de logements neufs attribués aux demandeurs par rapport aux logements déjà existants a elle aussi augmenté cette année.

Sur le contingent de la Ville, ce sont 38 logements neufs qui ont ainsi été livrés sur les 107 attribués en 2019. La Ville a notamment exigé que 30% de logements sociaux soient prévus dans chaque opération de construction. L'effort important entrepris par la Ville porte ses fruits.

# L'ACCÈS AUX LOGEMENTS SE MODERNISE



## L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL EN 9 ÉTAPES

- 1** | Après enregistrement du dossier des demandeu-ses, un numéro unique régional lui est attribué.
- 2** | Le logement d'un bailleur social se libère à La Courneuve.
- 3** | Ce bailleur remet le logement libéré à la disposition d'un réservataire (Ville, État, etc.).
- 4** | Le réservataire propose ce logement à plusieurs candidat-e-s.
- 5** | Si le/la candidat-e accepte la proposition, il/elle fournit les documents demandés au réservataire.
- 6** | Le réservataire transmet trois dossiers de candidature au bailleur.
- 7** | Le bailleur étudie en commission les dossiers des candidat-e-s intéressé-e-s par le logement.
- 8** | La commission attribue le logement à un-e candidat-e.
- 9** | Le/la candidat-e retenu-e par la commission signe le bail avec le bailleur social.

## ÉCHANGER SON LOGEMENT SOCIAL, C'EST POSSIBLE !

Une bourse d'échange de logements sociaux en ligne à l'échelle régionale a été mise en place fin 2019. C'est le dispositif « Échanger habiter ». La méthode est très simple : un locataire peut échanger son logement social contre un autre, en le mettant en ligne sur le site internet d'« Échanger habiter » avec un descriptif et des photos du lieu.

Outre le fait que les locataires proposant les logements à l'échange ont alors intérêt à les céder en bon état pour qu'ils trouvent preneurs, la bourse d'échange permet une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de logements.

Les différents bailleurs de la ville, notamment Plaine Commune Habitat qui a rejoint le dispositif en juillet, y sont partie prenante. Pour le contingent dont elle est réservataire, la Ville de La Courneuve a également adhéré à cette bourse et la préfecture de Seine Saint-Denis comme Action logement ont fait de même. Environ 500 logements ont déjà été attribués en Île-de-France via ce dispositif.

**> Si vous voulez changer de logement, n'hésitez pas à créer dès maintenant un compte sur le site [www.echangerhabiter.fr](http://www.echangerhabiter.fr) pour poster une annonce et/ou consulter les annonces déjà en ligne.**

### ATTENTION



**Les candidat-e-s au logement social doivent renouveler leur demande chaque année.**

En cas de non-renouvellement, la demande est définitivement radiée un mois après de la date anniversaire et l'ancienneté est perdue en cas de nouvelle inscription.

Or, cette ancienneté de la demande est importante car elle est prise en compte dans le choix d'attribuer un logement à tel ou tel demandeur-euse.

## PETITE RÉVOLUTION DANS L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS AUX SALARIÉ-E-S (ALS)

Désormais, tous les logements sociaux gérés par Action logement services\* sont proposés sur une seule plateforme internet via le site AL'IN. Cela permet aux salarié-e-s de postuler en ligne sur une offre de logements pour laquelle ils/elles sont éligibles selon le principe de la « location choisie ». Près de 90% de l'offre est ainsi mise à disposition. Les salarié-e-s pilotent leur recherche et visualisent leur capacité d'être retenus en quelques instants sur leur « tableau de bord » en ligne. Chaque salarié-e peut aussi voir la localisation des logements disponibles correspondant à leur demande. Les candidat-e-s sont invité-e-s à créer leur propre compte sur le site AL'IN, après quoi ils doivent le signaler à leur employeur-euse. Attention : l'employeur-euse doit valider la demande pour que le/la demandeur-se ait plus de chances d'être retenu-e. Une dizaine de logements situés à La Courneuve sont déjà en ligne : n'hésitez pas à les consulter. Le site internet de la plateforme : <https://al-in.fr/>

\* Ce sont les logements sociaux financés par la contribution des entreprises.

Pour effectuer votre demande de logement social, vous pouvez vous adresser au service Logement de la mairie, Pôle administratif  
3, mail de l'Égalité • T. 01 49 92 60 72 • ou effectuer directement votre demande de logement social en ligne sur : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)